

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2014

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Approbation du Conseil Municipal du 30 mars 2014
- ◆ Informations
- ◆ Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ◆ Affaires délibératives :

- ◆ **84/14 – Installation de Monsieur Benjamin HALDRIC – Conseiller Municipal.**

- ◆ **85/14 – Modification de la composition de différentes commissions municipales.**

- ◆ **86/14 – Modification des membres élus de la commune appelés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles**

- ◆ **87/14 – Décision Budgétaire Modificative N°1 – Exercice 2014 – Budget Bâtiment Cuénot.**

- ◆ **88/14 – Décision Budgétaire Modificative N°2 – Exercice 2014 – Budget Principal.**

- ◆ **89/14 – Admissions en non valeur pour créances éteintes.**

- ◆ **90/14 – Indemnité de conseil au comptable du trésor.**

- ◆ **91/14 – Modification du tableau des effectifs.**

- ◆ **92/14 – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

- ◆ **93/14 – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

- ◆ **94/14 – Convention de mise à disposition des conseillers de prévention du centre de gestion 54 pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).**

- ◆ **95/14 – Assurances des risques statutaires – adhésion a la consultation proposée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle.**

- ◆ **96/14 – Mise à disposition d'un terrain et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Du Jardin ».**

- ◆ **97/14 – Evolution des tarifs des salles communales prêtées aux particuliers.**

- ◆ **98/14 – Modification du règlement intérieur du stade Luzi et des complexes sportifs Léo Lagrange et Marie Marvingt.**

- ◆ **99/14 – Règlement intérieur du stade Darnys.**

- ◆ **100/14 – Mise à disposition d'un règlement intérieur pour le prêt de matériel communal aux associations Maxévilloises.**

- ◆ **101/14 – Règlement intérieur de la salle des fêtes familiales et associatives de Maxéville.**

- ◆ **102/14 – Règlement intérieur de la salle du Parc de Maxéville.**

- ◆ **103/14 – Subventions aux associations – 2^{ème} session Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014.**
- ◆ **104/14 – Convention pluripartites avec les « Canailoux ».**
- ◆ **105/14 – Convention entre la Ville et l'association départementale d'aide aux personnes âgées de Meurthe et Moselle (A.D.A.P.A.).**
- ◆ **106/14 – Convention de partenariat avec un toit deux générations.**
- ◆ **107/14 – Convention de prestation de l'association pour la promotion de la musique aux activités périscolaires.**
- ◆ **108/14 – Convention entre la Ville de Maxéville et l'école supérieure du professorat et de l'éducation.**
- ◆ **109/14 – Convention entre la Ville de Maxéville et profession sport 54.**
- ◆ **110/14 – Etat – Dotation de Développement Urbain 2014 – demande de subvention.**
- ◆ **111/14 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**
- ◆ **112/14 – Avenant N°5 au marché d'exploitation des installations thermiques lot 2 : équipements individuels.**
- ◆ **113/14 – Avis sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Nancéienne.**
- ◆ **114/14 – Campagne Municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique – renouvellement du contrat In-House avec Grand Nancy Habitat et du règlement Municipal d'attribution des primes.**
- ◆ **115/14 – Campagne de ravalement de façades et d'isolation acoustique.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître PRENAT Julien, pour l'immeuble cadastré AC 537- 532, enregistrement N°14N0036.
- Maître PETITPAS Audrey, pour l'immeuble cadastré AD 88, enregistrement N°14N0037.
- Maître HUCHET Christophe, pour l'immeuble cadastré AV 50 - AV 53, enregistrement N°14N0038.
- Maître SAVIN-WATERMAN Catherine, pour l'immeuble cadastré AC 423, enregistrement N°14N0039.
- Maître HUVER Bernard, pour l'immeuble cadastré AI 25, enregistrement N°14N0040.
- Maître BAÏ Joël, pour l'immeuble cadastré AC 888, enregistrement N°14N0041.
- Maître METZ-NOBLAT Catherine, pour l'immeuble cadastré AI 287-151, enregistrement N°14N0042.
- Maître LEONARD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AS 51, enregistrement N°14N0043.
- Maître BAÏ Joël, pour l'immeuble cadastré AC 888, enregistrement N°14N0044.
- Maître JOUSSEAUME Sylvie, pour l'immeuble cadastré AI 85, enregistrement N°14N0045.
- Maître BALANCY-BAZELAIRE Pascale, pour l'immeuble cadastré AD 89, enregistrement N°14N0046.
- Maître CUIF Jean-Marc, pour l'immeuble cadastré AE 473 – 475, enregistrement N°14N0047.
- Maître ANCEL Benoît, pour l'immeuble cadastré AD 374, enregistrement N°14N0048.
- Maître HUVER Bernard, pour l'immeuble cadastré AI 77, enregistrement N°14N0049.
- Maître BAÏ Joël, pour l'immeuble cadastré AB 644/657/670/707, enregistrement N°14N0050.
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AI 272/290/291, enregistrement N°14N0051.
- Maître CONSTANT Serge, pour l'immeuble cadastré AS 154, enregistrement N°14N0052.
- Maître CONSTANT Serge, pour l'immeuble cadastré AB 96/412, enregistrement N°14N0053.
- Maître CONSTANT Serge, pour l'immeuble cadastré AR 23, enregistrement N°14N0054.

.../...

-2-

- signé :

- De signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'UFCV à propos de la prise en charge financière des coûts de formation BAFA d'un jeune Maxévillois.
- De signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'UFCV à propos de la prise en charge financière des coûts de formation BAFA d'une jeune Maxévilloise.
- De signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'UFCV à propos de la prise en charge financière des coûts de formation BAFA d'une jeune Maxévilloise.
- De signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'association EQUI-QUARTIER à propos de la mise à disposition de locaux situé Ecurie du Plateau, allée Darnys à Maxéville.

- décidé :

- De céder gratuitement en l'état l'équidé ROCK' N ROLLE 2 à Monsieur Yves LALLEMENT.
- De céder l'équidé QUAICHA à Monsieur Christian FUHRMANN pour la somme de 1 500 € TTC.
- De céder les équidés VEZO et ADJA à la Commission Nationale des Chevaux Territoriaux pour la somme de 7 000 €.
- De maintenir le barème relatif aux participations communales de garde périscolaire pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.
- D'actualiser les tarifs de la ludothèque pour l'année 2014-2015, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INSTALLATION DE MONSIEUR BENJAMIN HALDRIC – CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 270 du Code Electoral (loi n° 82-974 du 19 novembre 1982),

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 17 avril 2014,

Exposé des motifs :

Madame Peggy ZARRAR qui exerçait les fonctions de Conseillère Municipale pour la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE », a adressé à Monsieur le Maire un courrier en date du 15 juillet 2014 l'informant de sa démission au sein du conseil municipal.

Considérant l'accord express donné en date du 31 juillet 2014 par Monsieur Benjamin HALDRIC, venant immédiatement sur la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE » après Madame Peggy ZARRAR.

Monsieur Benjamin HALDRIC, convoqué à cette séance, est déclaré installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du 17 avril 2014, portant création et constitution des différentes commissions municipales.

Exposé des motifs :

Considérant la lettre de démission en date du 15 juillet 2014, de Madame Peggy ZARRAR, conseillère Municipale de la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE », il convient de désigner Monsieur Benjamin HALDRIC pour la remplacer au sein des commissions C2 – Solidarité, Développement économique et C5 – Education, Jeunesse, Séniors

- C.1 - FINANCES

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Martine BOCOUM 2. Jean BIGOT 3. Bruno GUILLAUME (VP) 4. Jacqueline RIES 5. Maëva JOUVIEN-MOURI 6. Christophe RACKAY 7. Olivier HENRIET 8. Annie DELRIEU
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Corinne FEUILLATRE 2. Cédric HUMBERT

- C.2 – SOLIDARITE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Romain MIRON 2. Christophe RACKAY 3. Didier BONHOMME (VP) 4. Frédérique GORSKI 5. Bernadette BEDEL 6. Patrick CUNY 7. Delphine JONQUARD 8. Mounia EL BAZINI
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michel BONAMOUR 2. Benjamin HALDRIC

- **C.3 - SPORT, CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annie DELRIEU 2. Brigitte BELLUSSI 3. Patrick CUNY 4. Martine BOCOUM 5. Alain SIMON 6. Delphine JONQUARD (VP) 7. Jean BIGOT 8. Bernard RICCI
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Corinne FEUILLATRE 2. Edwige FRANZETTI

- **C.4 – ENVIRONNEMENT, PARTICIPATION CITOYENNE**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier PIVEL 2. Jacqueline RIES 3. Noëlle BAR 4. Didier BONHOMME 5. Bernadette BEDEL 6. Alain SIMON (VP) 7. Bruno GUILLAUME 8. Olivier HENRIET
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mireille GAZIN 2. Cédric HUMBERT

- **C.5 - EDUCATION, JEUNESSE, SENIORS**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bernard RICCI 2. Emmanuelle COLLET 3. Noëlle BAR 4. Frédérique GORSKI 5. Brigitte BELLUSSI (VP) 6. Maëva JOUVIEN-MOURI 7. Mounia EL BAZINI 8. Olivier PIVEL
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Benjamin HALDRIC 2. Henri BEGORRE

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la délibération 58/05 du conseil municipal du 13 juin 2005

Vu la délibération 67/05 du conseil municipal du 11 juillet 2005

Vu la délibération 42/14 du conseil municipal du 17 avril 2014

Exposé des motifs :

Les statuts de cet établissement public prévoient de désigner cinq représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles.

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des écoles sont Monsieur le Maire ou son représentant et 5 membres élus dont 4 appartenant à la liste de la majorité et 1 appartenant à la liste d'opposition désignés comme suit

- pour la liste « Maxéville, Ensemble et Autrement »:

1. Bernard RICCI
2. Frédérique GORSKI
3. Jean BIGOT
4. Brigitte BELLUSSI

- pour la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »:

1. Benjamin HALDRIC

Décision :

Considérant la lettre de démission en date du 15 juillet 2014, de Madame Peggy ZARRAR, conseillère Municipale de la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE », il convient de désigner Monsieur Benjamin HALDRIC pour la remplacer au sein du Dispositif de Réussite Educative en siégeant au comité de la Caisse des Ecoles.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

87-2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014 – BUDGET BATIMENT CUENOT

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe « Bâtiment Cuénot » 2014,

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative est destinée à des transferts de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - en section de fonctionnement | : | 00,00 € |
| - en section d'investissement | : | 00.00 € |

L'ensemble des imputations budgétaires concernées est rappelé dans le tableau joint.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2014 – Budget Bâtiment Cuénot.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

DECISION BUDGETAIRE N° 1 - EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE "Bâtiment Cuénot"

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes	
Mouvements réels							
67	673	71	FIN	Titres annulés	771,00 €		
011	60612	71	FIN	Energie	-771,00 €		
Virement à la section d'investissement							
023					-21 478,00 €		
042	6811	01	FIN	Tranferts entre sections Dotations aux amortissements	21 478,00 €		
					0,00 €	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes	
Mouvements réels							
Mouvements d'ordre							
021				Virement de la section de fonctionnement		-21 478,00 €	
040	28138	01	FIN	Tranferts entre sections Autres construction		21 478,00 €	
					0,00 €	0,00 €	

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2014,

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative est destinée à des transferts de crédits et à des inscriptions complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement	:	29.264,00 €
- en section d'investissement	:	103.072,00 €

L'ensemble des imputations budgétaires concernées est rappelé dans le tableau joint.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 – Exercice 2014 – Budget Principal.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

DECISION BUDGETAIRE N° 2 - EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL "Ville de MAXEVILLE"

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011	6237	023	COM	Publications	-3 500,00 €	
	62878	64	SCOL	Autres services extérieurs - Pumuckl	34 000,00 €	
012	64118	020	GRH	Frais de personnel - indemnités	-34 000,00 €	
65	6558	020	FIN	Autres contributions obligatoires (déficit ZAC CLB)	-20 000,00 €	
	6574			Subventions		
		563	SOC	2ème session CUCS	17 000,00 €	
		64	SCOL	Les Canailoux	12 000,00 €	
		823	JAS	Les Du Jardin	1 200,00 €	
73	73111	01	FIN	Taxe d'habitation sur les logements vacants		2 564,00 €
014	7391172	01	FIN	Dégrèvement de TH sur logements vacants	2 564,00 €	
74	74123	01	FIN	Dotation de solidarité rurale		10 000,00 €
	74127	01	FIN	Dotation nationale de péréquation		6 000,00 €
77	773	71	ENV	Mandats annulés		6 000,00 €
	7788	71	ENV	Indemnités sinistres et avoirs		4 700,00 €
Mouvements d'ordre						
023		01	FIN	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	
					29 264,00 €	29 264,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
20	2041412	020	FIN	Déficit d'investissement ZAC CLB	20 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	FIN	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00 €
041	1328	01	FIN	Opérations patrimoniales Subvention terrains acquis à titre gratuit : AS 249 et AS 260		40 010,00 €
				AC 16		39 999,00 €
	204421	01	FIN	Personnes de droit privé cession gratuite cheval	3 063,00 €	
	2111	01	FIN	Entrée terrains acquisitions à titre gratuit : AS 249 et AS 260	40 010,00 €	

	2185	01	FIN	AC 16 Régularisation de cession gratuite - cheval	39 999,00 €	3 063,00 €
					103 072,00 €	103 072,00 €

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Conformément à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Nancy en date du 8 juillet 2011, le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non valeur une dette en principal d'un montant total de 746,15 € qui concerne des factures de services péri et extra scolaires 2011.

Conformément à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Nancy en date du 29 février 2012, le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non valeur une dette en principal d'un montant total de 242,32 € qui concerne des factures de services péri et extra scolaires 2012.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 15 septembre 2014, il vous est demandé d'admettre en non valeur la somme totale de 988,47 € au budget de la commune.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Exposé des motifs :

L'article 3 de l'arrêté susvisé fixant les conditions d'attributions et les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au Comptable de la Commune précise qu'elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Les élections municipales de mars 2014 ont renouvelé l'ensemble des conseils municipaux. La ville de Maxéville doit donc délibérer à nouveau.

Cette indemnité est calculée par application du tarif fixé à l'article 4 dudit arrêté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal avait, en séance du 26 octobre 2012, fixé l'indemnité de conseil au taux maximum.

La gestion de la Trésorerie de Maxéville a été confiée par le Ministre de l'Economie et des Finances à Monsieur Christian SCHMITT depuis le 1^{er} octobre 2012.

.../...

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 15 septembre 2014, il vous est demandé

- de demander le concours du comptable des finances publiques de Maxéville pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian SCHMITT, comptable des finances publiques de Maxéville pour la durée du mandat du conseil municipal.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2015.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant sur les dispositions relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet
 Vu le Comité Technique du 23 juillet 2014,
 Vu le tableau des effectifs,*

Exposé des motifs :

1. La réforme des rythmes scolaires implique que le tableau des effectifs soit modifié.

Il vous est proposé au **1^{er} septembre 2014** de :

- Transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26h (330/393) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h30 (330/393)

2. Suite à la suppression d'un service pour raisons financières, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Il vous est proposé au **1^{er} octobre 2014** de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (330/393)

La collectivité a recherché en amont différentes solutions avant d'en arriver à la suppression de poste.

Tout d'abord, 2 propositions d'emploi (mais dans une autre filière) ainsi que des aides pour faciliter l'insertion professionnelle ont été proposées (aide à la prise de poste, formation) à l'agent qui les a refusé. L'agent a également émis un souhait d'emploi. Cependant, celui-ci n'a pas d'existence dans le répertoire des métiers de la fonction publique territoriale.

La collectivité n'a donc, à ce jour, aucun poste vacant au tableau des effectifs.

La suppression de poste va enclencher un accompagnement de la part du Centre de Gestion 54 pour une durée d'un an afin d'aider l'agent à retrouver un emploi le plus rapidement possible.

De plus, une expertise médicale a validé l'aptitude de l'agent aux métiers techniques.

Dès que la collectivité pourra proposer un emploi au même grade, celui-ci sera automatiquement proposé à cet agent.

.../...

3. Les départs de certains agents et les évolutions de carrière à prévoir, impliquent que le tableau des effectifs de la commune soit modifié :

Il vous est proposé au **1^{er} octobre 2014** de :

- Supprimer 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il vous est proposé au **1^{er} décembre 2014** de :

- Créer 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (340/459) qui se substitueront à 4 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet (336/424)
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (336/424) qui se substituera à 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (330/393)
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 15h/semaine (336/424) qui se substituera à 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 15h/semaine (330/393)
- Créer 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (336/424) qui se substituera à 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (330/393)

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2014, 1^{er} octobre 2014 et 1^{er} décembre 2014

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE – 07 Oppositions

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 juillet 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents

Exposé des motifs :

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives à :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- aux sujets d'ordre général intéressant à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire le 23 juillet 2014,

1 Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 par ces derniers (et en nombre égal pour les représentants suppléants),

2 Les représentants de la collectivité décident de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

.../...

3. Les représentants de la collectivité décident de maintenir le recueil de leur avis lors du comité technique

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2014, il vous est proposé :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires dans le collège des représentants du personnel,
- De fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité afin de maintenir le paritarisme numérique,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du comité technique

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU
 COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET
 DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 juillet 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents et justifie la création d'un CHSCT

Exposé des motifs :

La mission générale du CHSCT est de :

- contribuer à la protection de la santé physique, mentale et à la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès aux femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 23 juillet 2014,

1. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 3 par ces derniers (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. Les représentants de la collectivité décident d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. Les représentants de la collectivité décident le recueil de leur avis lors du CHSCT.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2014, il vous est proposé :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires dans le collège des représentants du personnel,
- De fixer à 3 le nombre de représentants de la collectivité et de fait, instaurer le paritarisme numérique,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONSEILLERS DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 54 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS HYGIENE ET SECURITE SOUMIS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,*

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Exposé des motifs :

A l'issue des élections professionnelles du 04 décembre 2014 et suite à la modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités employant au moins 50 agents sont tenues de mettre en place un CHSCT.

Le CHSCT a pour missions :

- De contribuer, d'une part, à la protection physique et mentale, d'autre part, à la sécurité des agents ou personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès aux femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La convention proposée par le Centre de Gestion 54 a pour objet de mettre à disposition des membres de l'équipe de prévention, sur le temps de prévention de la collectivité, des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT (réaliser des analyses, instructions et pré avis juridique et technique)

.../...

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer « La convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion 54 pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT »
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 art.6475

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION A LA CONSULTATION
 PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 07 Mars 2014 portant sur les marchés d'assurances – Lots n°4 et n°7,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a lancé une consultation dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances par délibération du 07 mars 2014 et notamment, le lot n°7 portant sur les risques statutaires.

La commission d'appel d'offres du 17/07/2014 a étudié les propositions et rejeté certaines offres compte tenu du taux largement supérieur par rapport aux années précédentes. La CAO a attribué le marché qui reste, à ce jour, en attente de notification. Les offres des candidats restant valables 180 jours soit jusqu'au 31 décembre 2014. Or, par courrier du 04 septembre 2014, le Centre de Gestion se propose de lancer pour le compte des collectivités une consultation relative aux assurances statutaires avec pour objectifs :

- l'opportunité pour les collectivités de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- la possibilité pour le Centre de gestion de souscrire un tel contrat pour son compte de la collectivité, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Pour ce faire, le Centre de Gestion a besoin d'une délibération d'intention des collectivités participant à cette démarche. Les conventions éventuelles devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité (y compris congés pathologiques), Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité, temps partiel thérapeutique,

.../...

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité (y compris congés pathologiques), Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle pour la collectivité d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'approuver que la ville de Maxéville charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres pour éventuellement souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES DU JARDIN »

Rapporteur : Jacqueline RIES

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

L'association « Les Du Jardin » créée à Maxéville en 2014 a pour objectifs de permettre à tous de découvrir le jardinage et de s'y investir, de préserver des espaces verts et sauvages de la commune et d'accompagner la pratique du jardinage dans les écoles primaires et notamment dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Les objectifs de l'association coïncident avec ceux de la commune au niveau du développement durable, de la sensibilisation des plus jeunes aux problématiques environnementales et aux méthodes de jardinage écologiques. Pour cette raison, il vous est proposé de mettre à disposition de l'association une parcelle de terrain communal de 1 245m² (cadastrée AB 519), située rue Lorraine, et de leur allouer une subvention de 1 200 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association « Les Du Jardin ».
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle de terrain à l'association « Les Du Jardin »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – comptes 6574

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE – 07 Abstentions

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

EVOLUTION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES PRETEES AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Les tarifs des salles communales (exceptés la salle des fêtes) n'ont pas été révisés depuis 1995.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des salles disponibles pour les associations et les particuliers.

Les règlements des frais de location et les remboursements de frais de perte ou de casse peuvent être payés en chèque ou en espèce. Les cautions sont payables uniquement en chèque.

Révisions des tarifs de location :

Pour l'actualisation future des tarifs de location, il est proposé d'appliquer, par décision de M. Le Maire, le taux d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, entre avril N et N-1, et d'arrondir à l'euro supérieur. Cette actualisation prendra effet pour toutes les nouvelles locations le 1^{er} juillet à partir de 2015.

Salles	Utilisateurs	Utilisations	tarifs
Salle du parc (Avenue du commandant Charcot) 80 places (p) assises 100 p. debout	Samedi, dimanche, jour férié de 8h00 à 21h00		
	Particuliers maxévillois	Réceptions / repas / vins d'honneur	160 €
	Particuliers hors- Maxéville		350 €
	Associations maxévilloises		60 € gratuit dans le cadre d'une manifestation ouverte au public
	Associations hors- Maxéville		350 €
	Employés et conseillers municipaux	Réceptions / repas / vins d'honneur	Gratuité (une fois par an)
	Semaine de 17h00 à 21h00 et mercredi à partir de 16h00		
Particuliers maxévillois	vins d'honneur / goûter /	50 €	

		réunion repas non autorisés	
	Particuliers hors- Maxéville		100 €
	Associations maxévilloises		Gratuit
	Associations hors- Maxéville		100 €
	Caution : 300 € Frais de nettoyage / remise en état (si la salle n'est pas rendu en état de propreté) : 30 €/heure Bris ou perte de vaisselle, détérioration de matériel : cf liste ci-dessous		
Salle des fêtes (Zénith)			
200 p. assises 312 p. debout	Week-end (vendredi 14h00-lundi 8h00)		
	Particuliers et entreprises maxévillois	Réceptions / repas	600 € (avec vaisselle) 400 € (sans vaisselle)
	Particuliers et entreprises hors-Maxéville		1200 € (avec vaisselle) 800 € (sans vaisselle)
	Associations maxévilloises	Manifestations ouvertes au public	Gratuit une fois par an
	Associations hors- Maxéville		1200 € (avec vaisselle) 800 € (sans vaisselle)
	Associations maxévilloises	Réceptions / repas	120 € une fois par an Les fois suivantes : 600 € (avec vaisselle) 400 € (sans vaisselle)
	Associations hors- Maxéville		1200 € (avec vaisselle) 800 € (sans vaisselle)
	Soirée ou journée en semaine (lundi au jeudi)		
	Particuliers et entreprises maxévillois	Réceptions / repas	450 € (avec vaisselle) 250 € (sans vaisselle)
	Particuliers et entreprises hors-Maxéville		700 € (avec vaisselle) 500 € (sans vaisselle)
	Associations maxévilloises	Manifestations ouvertes au public	Gratuit une fois par an
	Associations hors- Maxéville		700 € (avec vaisselle) 500 € (sans vaisselle)
	Associations maxévilloises	Réceptions / repas	120 € une fois par an Les fois suivantes : 600 € (avec vaisselle) 400 € (sans vaisselle)
	Associations hors- Maxéville		700 € (avec vaisselle) 500 € (sans vaisselle)
Caution pour la salle : 400 € Caution pour la sono : 500 € Caution supplémentaire pour la Saint Sylvestre : 500 € Perte du badge d'accès : 50 € Perte des clés portail extérieur et porte d'entrée : 150 € Frais de nettoyage / remise en état (si la salle n'est pas rendu en état de propreté) : 30 €/heure Bris ou perte de vaisselle, détérioration de matériel : cf liste ci-dessous			
Journée du samedi ou dimanche (à titre exceptionnel)			
	Particuliers et entreprises maxévillois	Réceptions / repas	330 € (avec vaisselle) 250 € (sans vaisselle)
	Particuliers et entreprises hors-Maxéville		600 € (avec vaisselle) 500 € (sans vaisselle)
Salle de la Justice (16 rue de la Justice)			
30 p.	Particuliers maxévillois	Vin d'honneur / goûter	30 €
	Associations maxévilloises	Animations régulières /réunions / AG	Gratuit
	Particuliers habitant la résidence	Vin d'honneur / goûter	Gratuit
Cadières (lotissement les cadières)			
20 p.	Particuliers maxévillois	Vin d'honneur / goûter	30 €
	Associations maxévilloises	Animations régulières /réunions / AG	Gratuit
	Particuliers habitant la	Vin d'honneur / goûter	Gratuit

	résidence		
CMS –Salle de réunion (rue de la République) 20 p.	Associations maxévilloises	réunions / AG	Gratuit
	Associations non maxévilloises	réunions / AG	100 € / jour
Complexe sportif Marie Marvingt – salle de réunion (11 rue Solvay) 30 p.	Associations maxévilloises	réunions / AG	Gratuit
	Associations non maxévilloises	réunions / AG	100 € / jour
Complexe sportif Léo Lagrange – salle Imouzer (16 rue de l’Orne) 20 p.	Associations maxévilloises	réunions / AG	Gratuit
	Associations non maxévilloises	réunions / AG	100 € / jour
	Particuliers maxévillois	Vin d'honneur / goûter	30 €
Stade Darnys – Club House (rue Henry Brun) 20 p.	Associations maxévilloises	réunions / AG	Gratuit

Bris ou perte de vaisselle, détérioration de matériel (tarifs applicables)			
vaisselle			
Aiguseur manuel CC 464 pour couteaux	33 €	Cuillères à table Diva	1 €
saladier en verre	4 €	Cuillères Inox service uni	3 €
Assiettes creuse 23,5 cm	2 €	Diable à chaises	60 €
Assiettes plates 20,5 cm	2 €	Ecumoir inox 10 cm	7 €
Assiettes plates 27 cm	3 €	Ecumoir inox 16 cm	14 €
Bacs gastro légumes perforé inox	30 €	Eplucheurs manche rouge	2 €
Bacs gastro viande plein inox	53 €	Plaque à rôtir	101 €
Braisière inox Excellence D. 40 cm	117 €	Fait tout inox D. 40 S/S C.	104 €
Broc ou cruche 114 cl	4 €	Flûtes à champagne 15 cl	2 €
Casserole inox Excellence D. 24 cm	37 €	Fourchettes inox service uni	3 €
Casserole inox Excellence D. 28 cm	61 €	Fourchette grappin 2 dents inox L. 48 cm	12 €
Plat ovale 46x30	14 €	Fourchettes de table Diva	1 €
Ramasse couverts	6 €	Soupière inox	11 €
Pinces	2 €	Plaques inox four	20 €
Poêle tradition 32 cm	88 €	Légumiers inox 24 cm	10 €
Passoir conique 45 cm	60 €	Louche monobloc D. 16 cm 1 litre	24 €
Chopes Islande 29 cl	1 €	Louches de service petit modèle	4 €
Planches 60 x 40 A/R poly blanc	53 €	Louches inox 8 cm	7 €
Corbeilles à pain inox 26,5 cm	5 €	Marmite traiteur Excellence D. 40 cm (sans couvercle)	137 €
Coupes fruits 25 cl	2 €	verre à eau 24 cl	2 €
Coupes glace 20 cl	2 €	verre à vin 17 cl	2 €

Couteau à pain "Sabatier" 20 cm	32 €	Ouvre-boîte de surette Palm	20 €
Couteaux à steak Diva	2 €	Palettes-spatule lame souple L.250 mm	14 €
Couteaux de boucher 25 cm	17 €	Soucoupes à café	1 €
couteaux de cuisine 25 cm	37 €	Tasses à café	3 €
Couteaux office rouge lame 7 cm	2 €	Tire bouchon à leviers	7 €
Couvercles inox Excellence D.40	28 €	Tire bouchon Barman	4 €
Couvercles ramasse couverts 4 cases	5 €	Plateau limonadier 41 cm	9 €
Cuillères à café Diva	1 €		
Equipements salle			
Chariot lavage	110 €	Poubelle plastique (wc + Loge)	18 €
Chariot ménage	345 €	Grilles frigo inox	24 €
Percolateur	220 €	Grilles four inox	8 €
Armoire rangement double inox	5 500 €	Escalier de scène	102 €
Micro ondes	230 €	Cintre inox +4 portes manteaux	718 €
Tableau électrique	598 €	Chariot table	179 €
Paniers lavage assiettes	36 €	Chariot plan de travail	431 €
Paniers lavage couverts	28 €	Chariot desserte inox 3 plateaux	287 €
Paniers lavage grosse batterie	36 €	Chaises	50 €
Paniers de lavage verres 17 cl	36 €	Cave à vin + 5 grilles bois	4 784 €
Paniers de lavage verre 24 CL	36 €	Armoire de décontamination 10 couteaux	355 €
Poubelle inox cuisine grand modèle	155 €	Scène de 20 m2 + rideaux d'habillage	7 176 €
Poubelle inox cuisine petit modèle	120 €	Tables 180 x 80 cm	243 €
Poubelle plastiques 30 l (cuisine)	12 €	Tapis de sol entrée gris	90 €
sono			
Micros HF	350 €	Sono + Ampli	3 000 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs détaillés ci-dessus
- De fixer la date d'effet pour toutes nouvelles demandes de location à partir du 1^{er} octobre 2014.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU STADE LUZI ET DES COMPLEXES
SPORTIFS LEO LAGRANGE ET MARIE MARVINGT**

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Les équipements sportifs de la commune sont utilisés quotidiennement par des établissements scolaires et associations sportives nombreuses.

Le règlement intérieur fixe les nécessaires règles d'utilisation de cet équipement pour tous les usagers.

Il sera communiqué et contresigné chaque année par les usagers concernés.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Stade Luzi et des complexes sportifs Léo Lagrange et Marie Marvingt

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE – 07 Oppositions

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DARNYS

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Le stade Darnys est utilisé quotidiennement par des établissements scolaires et associations sportives et plus particulièrement par le FC Maxéville.

Le règlement intérieur fixe les nécessaires règles d'utilisation de cet équipement pour tous les usagers.

Il sera communiqué et contresigné chaque année par les usagers concernés.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du stade Darnys.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE – 07 Oppositions

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL
AUX ASSOCIATIONS MAXEVILLOISES**

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Les manifestations organisées par les associations participent au dynamisme de la commune, améliorent le cadre de vie, et créent le lien social indispensable au vivre ensemble.

Pour toutes ces raisons, la ville de Maxéville propose son soutien à toutes les associations de son territoire qui organisent des manifestations publiques. Soutien qui se concrétise entre autre par le prêt de matériel.

Devant le nombre de prêt grandissant et pour le bon fonctionnement des services et la préservation de ce matériel, il est apparu nécessaire de mettre au point un règlement intérieur à l'attention des associations. Celui-ci fixe les délais de demande et les règles de prêt et d'utilisation de ce matériel.

Le présent règlement (document en pièce jointe) sera diffusé auprès de toutes les associations bénéficiant de ce service.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations qui s'est réunie le 12 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur pour le prêt de matériel communal.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES FAMILIALES ET ASSOCIATIVES DE
 MAXEVILLE**

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La salle des fêtes de Maxéville, située aux abords du parking du Zénith, est ouverte depuis le mois de décembre 2013. Elle est destinée à un public familial et associatif pour l'organisation de repas, réceptions ou manifestations festives.

Lors de son ouverture, un premier règlement intérieur a été validé par le conseil municipal du 25 mars 2013. Après un an d'utilisation, il est proposé de réajuster certains points du règlement intérieur, au regard des retours des agents et des usagers.

Le présent règlement (document présenté en annexe) est communiqué lors de la réservation de la salle, à tous les locataires et utilisateurs de la salle des fêtes avec effet immédiat.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU PARC DE MAXEVILLE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La salle du parc, située avenue du Commandant Charcot, est une salle destinée notamment à l'organisation de réunions, assemblées générales, repas et réceptions variées pour les particuliers et les associations.

Son règlement intérieur n'a pas évolué depuis 1995. Dans un souci d'uniformité de gestion avec la récente salle des fêtes, il est proposé de reformuler et modifier le règlement intérieur de la salle du parc (document en annexe).

Le présent règlement est communiqué lors de la réservation de la salle, à tous les locataires et utilisateurs de la salle des fêtes avec effet immédiat.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la salle du Parc de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2EME SESSION CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2014

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006 relative à l'approbation du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération nancéienne

Vu l'appel à projet lancé pour la seconde session 2014 du contrat urbain de cohésion sociale

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans quatre grands domaines de politique publique :

- le domaine social, de l'emploi, de la santé et de la solidarité internationale,
- le domaine des sports, de la culture et des loisirs,
- le domaine éducatif,
- le domaine de l'aide à la personne, le maintien des personnes à domicile et le handicap.

Ainsi et profitant notamment de la dynamique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération nancéienne, la ville de Maxéville a défini comme enjeux prioritaires d'intervention sur le territoire :

- Favoriser la cohérence territoriale et sociale sur l'ensemble du territoire,
- Responsabiliser chacun pour son développement et son épanouissement personnels,
- Utiliser les ressources du territoire pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Offrir aux Maxévillois un environnement et un cadre de vie agréable.

Les associations partenaires mettent en œuvre des actions correspondant à ces priorités.

Au titre du domaine Solidarité – Développement économique pour un montant total de 5 645€ :
--

Actions		Subvention Accordée 2013 par la Ville de Maxéville	Subvention sollicitée à la Ville de Maxéville	Proposition de subvention – Ville de Maxéville
QUI ?	FAIT QUOI ?			
ASAE Francas	Mise en place d'un accueil sur Champ le Bœuf	Action nouvelle	1 200€	1 200€
Buisson Ardent	Cours de français à destination d'apprenants étrangers résidant sur le quartier de Champ-le-Bœuf	Action nouvelle	1 300€	1 300€
Centre de ressources en illettrisme de Meurthe et Moselle	Se réapproprier les savoirs de base grâce au jeu	Action nouvelle	300€	300€
Radio Caraibs Nancy	La radio comme outil au service de l'accès aux savoirs et à la culture de la langue	Action nouvelle	1 000€	500€
Tricot Couture Service	Du Fil en soi	Action nouvelle	2 345€	2 345€

Ont reçu un avis défavorable, les actions suivantes :

Association Perspectives et Compétences : Diversité en entreprise.

L'association proposait la mise en place d'un dispositif d'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi victime de discrimination.

Ce dossier avait été ajourné en première session, afin de laisser un délai supplémentaire au porteur de projet pour affiner les besoins et contenu de son action. Aucune suite n'a été donnée par l'association.

Avis défavorable justifié par les avis défavorables de l'Etat et de la Communauté Urbaine.

Subvention sollicitée : 6 000€

Radio Caraib Nancy : RCN, délinquance et réinsertion

L'association propose la tenue d'un atelier radio mensuel au sein du Centre Pénitentiaire de Maxéville pour favoriser l'expression des détenus sur des sujets de société, sur des problèmes auxquels ils sont confrontés ou seront confrontés, après leur sortie. Le projet est construit en lien avec Dédale (association de détenus).

Avis défavorable justifié par le co-portage de l'action avec Dédale, association qui a été financée par la ville à hauteur de 2 000€ au titre de l'exercice 2014 pour ce type d'actions.

Subvention sollicitée : 500€

Au titre du domaine Sport, Culture, Animations pour un montant valorisé total de 1 400€ :
--

Actions		Subvention Accordée 2013 par la Ville de Maxéville	Subvention sollicitée à la Ville de Maxéville	Proposition de subvention – Ville de Maxéville
QUI ?	FAIT QUOI ?			
Association du collectif du quartier des Aulnes	50 ans du quartier des Aulnes	Action nouvelle	1 000€	Ajourné. La manifestation devrait être reprogrammée soit à l'automne 2014 ou au printemps 2015.

Association Petits Débrouillards Grand Est	"Enjoy STIC" Science des Techniques de l'information et de la communication	Action nouvelle	1 200€	Valorisation subvention fonctionnement
Club aquariophile de Champ le Bœuf	Ateliers de découverte de l'aquariophilie sur le Plateau de Haye	Action nouvelle	200€	Valorisation mise à disposition de locaux

Ont reçu un avis défavorable, les actions suivantes :

Slam Attitude : festival femmes debout

L'association sollicite les partenaires de la politique de la ville afin de faire face aux dépenses correspondantes à l'organisation d'un festival à l'Autre Canal pour la journée de la femme 2015 autour de paroliers et chanteurs et d'ateliers d'écritures à destination de femmes de quartier.

Avis défavorable justifié par les avis défavorables de l'Etat et de la Communauté Urbaine et caractère de la demande (programmation événementielle).

Subvention sollicitée : 3 500€

Slam Attitude : Slamball

L'association propose la mise en place d'ateliers mêlant basketball et Slam (sous la forme de « battle » sportives et verbales).

Avis défavorable justifié par une mise en œuvre préalable d'une étude du besoin vis à vis des jeunes et d'une expérimentation.

Subvention sollicitée : 3 500€

Au titre du domaine Education, Jeunesse, Seniors pour un montant total de 11 000€ et 1 700€ de valorisation :

Actions		Subvention Accordée 2013 par la Ville de Maxéville	Subvention sollicitée à la Ville de Maxéville	Proposition de subvention – Ville de Maxéville
QUI ?	FAIT QUOI ?			
Association des utilisateurs du Centre social La Clairière	Accompagnement à la scolarité	Sollicitation nouvelle	1 500€	Valorisation subvention de fonctionnement
Jeunes et Cité	Accompagnement à la scolarité	Sollicitation nouvelle	3 000€	3 000€
	Soutien à la parentalité champ le bœuf	5 000€	6 000€	6 000€
	Activités éducatives	4 000€	2 000€	2 000€
Radio graffiti	Une heure, un mot, des vies	Action nouvelle	200€	Valorisation mise à disposition locaux

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations, Associations qui s'est réunie le 12 septembre 2014,
Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014,
Après avis favorable de la commission Solidarité, Développement Economique qui s'est réunie le 16 septembre 2014, il vous est demandé :

- De retenir le programme ci-dessus et de voter l'octroi des subventions correspondantes pour un montant total de 16 645€.
- D'approuver la participation financière de la ville aux projets précités proposés par les associations.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION PLURIPARTITES AVEC « LES CANAILLOUX »

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Exposé des motifs :

L'association Les Canailoux gère une halte-garderie associative située sur le quartier du Champ le Bœuf. A ce titre, elle accueille des enfants dès l'âge de 2 mois à 6 ans avec une capacité d'accueil de 16 enfants par ½ journée, de façon occasionnelle ou régulière dans la limite de 20h par semaine.

Au 31 décembre 2013, 92 enfants étaient inscrits à la halte-garderie :

- 31 laxoviens pour 31 familles
- 55 maxevillois pour 46 familles
- 6 enfants de l'extérieur pour 6 familles.

Cette offre de garde collective permet aux familles du quartier du Champ le Bœuf et des environs de s'organiser dans leur vie de parents.

L'équipe d'encadrement est composée de 6 personnes et d'un agent d'entretien.

Cependant, en 2013, la masse salariale a été plus importante car la structure a du faire face à de nombreuses difficultés en terme de gestion de ressources humaines. L'année 2013 accusait un déficit de 38 052.67€ et pour 2014, le déficit annoncé est de 23 399.99€.

Face à cette situation financière préoccupante, les partenaires de l'association (Ville de Laxou, Ville de Maxéville, la Caf de Meurthe et Moselle, le Conseil Général de Meurthe et Moselle) se sont mobilisés afin d'éviter la fermeture de l'association courant 2014.

Aussi, au vu de l'importance de la structure en terme de services rendus à la population et de lien social, les institutions publiques s'accordent sur l'objectif de sauvegarder le maintien d'une structure d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

.../...

Un comité de pilotage va donc étudier les possibilités d'évolution du statut de la structure vers un multi accueil, réfléchir sur l'optimisation des charges du personnel, étudier d'autres possibilités de financement et prévoir des actions permettant une meilleure implication des parents au sein de la structure.

Toutefois, à court terme, pour assurer le maintien de l'activité de l'association en 2014, la Ville de Maxéville, propose de verser à la halte-garderie « Les Canailloux », une subvention exceptionnelle de 12 000€.

Cette aide financière s'ajoute à la subvention de 12 000€ attribuée à l'association par vote du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014 il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la halte garderie Les Canailloux.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 12 000€.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES DE MEURTHE ET MOSELLE (A.D.A.P.A)

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Exposé des motifs :

L'A.D.A.P.A de Meurthe-et-Moselle a pour mission

- D'aider, de façon permanente ou temporaire, les personnes nécessitant une aide ou un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, en particulier les personnes âgées ou handicapées ou malades.
- De leur apporter pour ce faire toute aide physique, matérielle, morale ou sociale afin de leur permettre de mener une vie normale à leur domicile.
- D'organiser et développer toutes les actions tendant à favoriser le maintien à domicile
- De rechercher les coopérations nécessaires à cet objet avec les services départementaux d'action sociale ainsi qu'avec toutes les instances de coordination.
- De développer les partenariats et conventions propices à assurer des prestations de qualité

Le service « Point Accueil Seniors » travaille depuis 1999 en concertation étroite avec l'A.D.A.P.A de Meurthe-et-Moselle et gère pour le secteur de Maxéville centre, 6 aides à domicile pour 51 personnes aidées, dont 32 au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), 3 au titre de la prestation de compensation du handicap et 16 au titre des caisses de retraite.

La Ville de Maxéville et l'A.D.A.P.A de Meurthe-et-Moselle ont à cœur d'apporter aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées, résidant sur le territoire de la commune de Maxéville, le meilleur service en vue de leur maintien à domicile.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association Départementale d'Aide Aux Personnes Agées de Meurthe-et-Moselle (A.D.A.P.A)

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN TOIT DEUX GENERATIONS

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Exposé des motifs :

Les rapports Anciaux et Boulmier, rendus successivement en février 2008 et en juin 2010 au ministre du logement d'une part et au secrétaire d'état chargé des aînés d'autre part, relèvent que le logement intergénérationnel « fonctionne et répond clairement à un triple objectif : accroissement du nombre des logements pour les jeunes, lutte contre l'isolement et aide au maintien à domicile des personnes âgées ».

Créée en octobre 2008, l'association Un Toit 2 Générations, a pour vocation

- de contribuer à la prévention de l'isolement des personnes âgées,
- de favoriser l'émergence d'une offre nouvelle de logements solidaires pour les jeunes,
- de valoriser la mixité générationnelle et les liens qu'elle génère,
- de lutter contre le cloisonnement des âges

L'association est née du double constat de l'isolement des personnes âgées et de l'insuffisance des logements étudiants.

Le service qu'elle propose s'adresse aux seniors de plus de 60 ans, autonomes, vivant seuls ou en couples, ainsi qu'aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, étudiant, apprentis, en formation en alternance ou jeunes travailleurs.

La Ville de Maxéville et le Point Accueil Seniors ont à cœur de contribuer à rompre l'isolement des personnes âgées, à favoriser un maintien à domicile de qualité, tout en offrant aux jeunes la possibilité d'accéder à un logement financièrement accessible.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le Point Accueil Seniors et Un Toit 2 Générations

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.
 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION DE PRESTATION DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a fait le choix, pour la rentrée 2014, de mettre en place gratuitement les Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la nouvelle réforme scolaire.

Plusieurs prestataires extérieurs sont sollicités pour animer ces activités dont l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique.

Celle-ci assurerait l'animation musicale des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune en mettant à disposition des intervenants spécialisés pour une durée hebdomadaire d'intervention de 8 heures et 20 minutes selon le planning détaillé dans la convention ci-jointe. Les interventions seront facturées 40€ TTC/heure.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.
 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAXÉVILLE ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU
 PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a fait le choix, pour la rentrée 2014, de mettre en place gratuitement les Nouvelles Activités Péri-scolaires dans le cadre de la nouvelle réforme scolaire.

Plusieurs prestataires extérieurs sont sollicités pour animer ces activités dont l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

Celle-ci assurerait l'animation de 18 projets d'activités scientifiques proposés aux enfants des écoles élémentaires de la commune en mettant à disposition un maximum de 21 intervenants. Le financement de ce projet s'effectuerait par le versement d'une subvention de 2 700€.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.
 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'ESPÉ.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAXÉVILLE ET PROFESSION SPORT 54

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a fait le choix, pour la rentrée 2014, de mettre en place gratuitement les Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la nouvelle réforme scolaire.

Plusieurs prestataires extérieurs sont sollicités pour animer ces activités dont Profession Sport 54.

Celle-ci assurerait l'animation d'activités sportives proposée aux enfants des écoles élémentaires de la commune en mettant à disposition des animateurs BAFA et/ou d'éducateurs sportifs diplômés BPJEPS ou équivalent. Le coût horaire s'élèvera à 25€ de l'heure TTC.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Seniors qui s'est réunie le 17 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et Profession sport 54.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

Créé par l'article 172 de la loi des finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (D.D.U) est destinée à renforcer le soutien de l'Etat aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U) les plus prioritaires. Elle doit permettre à ces collectivités d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services aux habitants.

Cinq communes sont éligibles à la dotation départementale en Meurthe-et-Moselle pour 2014 : Maxéville, Mont Saint Martin, Vandœuvre les Nancy, Jarville la Malgrange et Toul. Elle s'élève à 1 569 515 €.

En complémentarité du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U) sur le Plateau de Haye (quartiers du Champ le Bœuf, des Aulnes et site des anciennes carrières Solvay à Maxéville) et de ses financements (ANRU 2007-2012 et Etat Plan de relance 2009), la commune entend poursuivre les actions visant à adapter les équipements publics et squares de jeux aux besoins des enfants et de la jeunesse des quartiers.

Après l'accessibilité des écoles des quartiers situés en Zone Urbaine Sensible, il est proposé la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du complexe sportif Léo Lagrange, un lieu proposant des activités sportives et culturelles, valorisant l'animation du domaine public qui suscite à la fois la curiosité et l'intéressement et joue sans aucun doute un rôle unificateur.

Le projet souhaite également intervenir pour une amélioration du cadre de vie et un renforcement du lien social en adaptant les aires de jeux, city stade et squares qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovation urbaine. Et ce en adaptant les jeux et animations possibles aux besoins des enfants et de la jeunesse des quartiers considérés et en tenant compte des tranches d'âge.

Si ces équipements sont pensés dans une démarche écologiquement responsable, ils répondent activement aux préoccupations et souhaits exprimés par les habitants dans le cadre de leur participation active à la vie de leur Ville

.../...

La mise en place de conseils de quartiers par la nouvelle municipalité (prolongés par des ateliers thématiques et territorialisés), permet ainsi d'associer les habitants aux décisions touchant leur quotidien et leur cadre de vie.

Le choix des équipements et leur bonne cohérence par rapport à l'évolution des besoins seront ainsi définis avec précisions dans le cadre des concertations et de la participation citoyenne avec les familles et les jeunes des quartiers les Aulnes, Champ le Bœuf et Plateau de Haye.

Les premières rencontres avec les habitants dans le cadre de cette participation citoyenne ont permis de répertorier les points faibles qu'il convient d'améliorer.

Les projets d'investissements à soutenir financièrement le cadre de la D.D.U 2014, porteront par conséquent :

- d'une part sur le Complexe Sportif Léo Lagrange avec la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et ainsi que l'amélioration des aires de jeux extérieures,
- d'autre part, sur les différentes aires de jeux des quartiers Aulnes, Champ le Bœuf et Plateau de Haye qui feront l'objet d'installation de jeux (y compris clôture, tables, bancs, etc ...) afin de répondre aux besoins et demandes exprimés par les familles et les jeunes.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 292 000 € correspondante à 80% du montant HT de dépenses éligibles de 365 000 € HT (soit 438 000 € TTC).

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie le 10 septembre 2014, il vous est demandé :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative aux délégations reçues par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Exposé des motifs :

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh / an,
- 1er janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh / an

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1er janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Maxéville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie le 10 septembre 2014, Il vous est proposé :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014,

- De prendre en charge par la ville de Maxéville les frais de fonctionnement tels qu'ils sont fixés et révisés conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

AVENANT N° 5 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, LOT 2 : EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative aux délégations reçues par Monsieur Le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, lot 2 : équipements individuels, entretien P2 et P3, notifié le 29 juin 2009 à la société SAVELYS pour une durée de huit ans à compter du 1er septembre 2009, il y a lieu de modifier les équipements comme suit :

Avenant 5 :

- Suite à la vente de la maison sise au 97 rue de Metz, il n'y a plus lieu de prendre en charge les frais de maintenance de la chaudière murale.

Ceci entraîne une moins-value d'un montant de 186,00 € TTC par an.

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Par délibération en date du 18 octobre 2010 : avenant n°1 concernant l'ajout de 6 chaudières (dont celle de la T.P.) et la suppression de 3 chaudières,

- Par délibération en date du 26 septembre 2011 : avenant n°2, ajout des 8 chaudières de la gendarmerie en attente de la vente,

- Par délibération en date du 28 janvier 2013 : avenant n°3, suppression des 8 chaudières de la gendarmerie suite à la vente de cette dernière,

- par délibération en date du 26 juin 2014 : avenant n° 4, d'une part suite à l'incendie du pavillon COLIN rue des Brasseries et l'interdiction d'y habiter, suppression du contrat des 2 chaudières murales gaz, d'autre part un autre prestataire de service a été retenu par la Trésorerie Principale : suppression du contrat pour la chaudière murale de l'appartement.

.../...

Montant initial € HT	Avenant 1 € HT	Avenant 2 € HT	Avenant 3 € HT	Avenant 4 € HT	Avenant 5 € HT	Nouveau Montant € HT	Moins Value %
7 530	515	1120	-1 120	-504	-155	7 386	-1,9

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie le 10 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 qui représente une moins value de 1,9 % par rapport au marché de base.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la délibération du 19 février 2007 approuvant le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne

Exposé des motifs :

L'enjeu du plan de protection de l'atmosphère est sanitaire ; il est destiné à mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air afin de protéger la santé des populations et l'environnement.

Le code de l'environnement prévoit que les PPA sont obligatoires, entre autres, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

C'est pourquoi le premier PPA de l'agglomération de Nancy a été approuvé par le préfet le 19 février 2008. Consécutivement, un bilan est présenté annuellement au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et afin d'assurer une bonne mise en œuvre du plan, un comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Lors du comité de suivi du 6 juillet 2012, il a été décidé d'une mise en révision du plan, afin de supprimer des actions qui n'apparaissent plus pertinentes, d'adapter les mesures à conserver en choisissant des indicateurs pertinents, et d'ajouter des nouvelles actions.

Suite aux réunions des groupes de travail et du comité de pilotage final, la CODERST a donné, le 12 juin 2014, un avis favorable sur le projet de révision qui est à présent soumis pour avis aux communes concernées.

L'avis doit être rendu pour le 10 octobre 2014 ; consécutivement, le dossier sera soumis à enquête publique pour pouvoir être approuvé par le Préfet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie le 10 septembre 2014, il vous est demandé :

- De donner un avis favorable au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES/ISOLATION ACOUSTIQUE –
 RENOUELEMENT DU CONTRAT IN-HOUSE AVEC GRAND NANCY HABITAT & DU
 REGLEMENT MUNICIPAL D'ATTRIBUTION DES PRIMES**

Rapporteur : Oliver PIVEL

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011

Exposé des motifs :

CONTRAT IN HOUSE

Par délibération susvisée, le conseil a accepté la signature d'un contrat in-house avec la SPL GRAND NANCY HABITAT dans l'objectif d'apporter une aide technique à la Ville et une assistance aux propriétaires, pour les campagnes municipales de ravalement de façades et de correction acoustique.

Ce contrat, établi pour une période triennale à compter du 1^{er} septembre 2011 a pris fin le 31 août 2014.

Pour permettre d'assurer une continuité dans le suivi technique des dossiers, il est opportun de signer un nouveau contrat avec la SPL GRAND NANCY HABITAT, dans l'objectif d'une aide administrative et technique pour les dossiers de ravalement incitatifs et d'isolation acoustique. Le coût de la prestation se monte à 47 816,40 € HT (57 379,68 € TTC) pour les trois ans, soit une diminution par rapport au contrat précédent (74 989,27 € TTC) étant donné la baisse du nombre de dossiers traités ; en effet, les aides financières dans le périmètre obligatoire ayant pris fin, le suivi et le contrôle technique des dossiers n'est plus nécessaire.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES

Le règlement, signé en 2011 pour une période triennale, est venu à expiration le 30 juin 2014. Il s'avère indispensable de le proroger pour une même durée, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2014, en l'adaptant en particulier au niveau :

- du chapitre consacré à l'isolation acoustique afin de rendre similaires les dossiers « ravalement » et « isolation acoustique » dans un cas des copropriétés et éviter ainsi toute ambiguïté,
- de sa composition eu égard aux élections municipales de 2014,
- de sa rédaction.

.../...

Toutefois, sachant que le règlement précédent a pris fin le 30 juin 2014, et que le nouveau est applicable rétroactivement, il importe de prendre une décision sur les dossiers d'isolation acoustique déposés entre le 1^{er} juillet et ladite délibération, afin de ne pas pénaliser les copropriétaires ayant décidé de s'engager individuellement dans des travaux. Les dossiers déposés au cours de cette période pourront donc encore bénéficier de l'application de l'ancien règlement.

Décision :

Après avis favorable de la commission d'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 10 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement pour 3 ans, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2014, du règlement d'attribution des primes,
- D'accepter de subventionner sur la base de l'ancien règlement les copropriétaires ayant décidé de s'engager individuellement dans des travaux d'isolation acoustique par des dossiers déposés entre le 1^{er} juillet 2014 et la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat in-house avec la SPL Grand Nancy Habitat pour un montant triennal de 57 379,68 € TTC, pour la campagne incitative (façades et isolation acoustique) du 1^{er} septembre 2014 au 30 août 2017.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix neuf septembre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix neuf septembre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mme FEUILLATRE, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. MIRON Romain
- M. BONHOMME Didier à M. GUILLAUME Bruno
- Mme FRANZETTI Edwige à Mme FEUILLATRE Corinne

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ms. Olivier PIVEL et Benjamin HALDRIC ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 10 septembre 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de prime aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant définitif en €
SIMONIGH Bernard	80 rue de la Justice	2 000
Total =		2 000

Ravalement incitatif :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant définitif en €
CURDY Yannick	4 rue Aristide Briand	1 600
STRACH Myriam	11 rue Aristide Briand	745
Total =		2 345

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 10 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE